

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 22 CONCERNANT LAGARDERE SCA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

LAGARDERE SCA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 5 MAI 2020

Nous vous invitons à être très attentifs à cette assemblée générale qui s'inscrit dans un contexte particulier d'enjeux de gouvernance.

Il appartient à chaque société de gestion de porter un jugement et de prendre une décision éclairée en conséquence.

En toute hypothèse il convient pour chaque actionnaire de veiller notamment, dans son vote de résolutions, à garder une conformité aux statuts de la société qui fixent à 10 le nombre maximum de membres du conseil de surveillance, hors représentants des salariés, et à la loi qui oblige à ce que les conseils intègrent un minimum 40% de femmes en leur sein.

Aux **19 résolutions agréées par le conseil** mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale, viennent s'ajouter **15 résolutions externes non agréées par le conseil** proposées par Amber Capital, monté au capital jusqu'à devenir premier actionnaire de la société, à savoir :

- **7 résolutions visant à révoquer les huit membres du conseil de surveillance siégeant avant l'AG (hors représentants des salariés), à savoir, Jamal Benomar, Yves Guillemot, Soumia Malinbaum, Gilles Petit, Aline Sylla-Walbaum, Susan L. Tolson et Patrick Valroff (résolutions A à G)**

- **8 résolutions visant à nommer huit nouveaux membres au conseil de surveillance :**

- **Patrick Sayer (résolution H)**
- **Valérie Ohannessian (résolution J)**
- **Yann Duchesne (résolution K)**
- **Brigitte Taittinger-Jouyet (résolution L)**
- **Laurence Bret Stern (résolution M)**
- **Enrico Letta (résolution N)**
- **Elena Pisonero (résolution O)**
- **Stephan Haimo (résolution P)**

1. Composition du conseil de LAGARDERE SCA

Dans l'hypothèse où les résolutions agréées par le conseil seraient acceptées, le conseil de LAGARDERE SCA comporterait, à l'issue de l'assemblée générale 90 % de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG :

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Patrick Valroff		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	10	2022	0	2	P		
	Jamal Benomar		Libre d'intérêts	100%	M	63	MA	2	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Martine Chêne	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	F	69	FR	12	2021	0	1			
	Futur représentant (e) des salariés	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	-	-	-	FR	-	2024	0	1			
	Futur représentant (e) des salariés	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	-	-	-	FR	-	2024	0	1			
	Yves Guillemot		Libre d'intérêts	75%	M	59	FR	6	2022	1	1			
	Soumia Malinbaum		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	7	2021	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume Pepy		Libre d'intérêts	-	M	61	FR	Nouveau	2024	0	2	M		
	Gilles Petit		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2023	0	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Sarkozy		Libre d'intérêts	-	M	65	FR	Nouveau	2022	0	2			
	Aline Sylla-Walbaum		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	7	2021	0	1	M	M	M
	Susan M. Tolson		Libre d'intérêts	100%	F	58	US	9	2023	0	4	M		

2. Spécificités

- LAGARDERE SCA a la forme d'une société en commandite par actions
- Les statuts de la société LAGARDERE SCA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET